

**UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE**

**FACULTÉ
DE
DROIT
67/68**

Pour tous renseignements,
s'adresser au :

**BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
CITÉ UNIVERSITAIRE
SHERBROOKE, P.Q.**

**“Vouloir,
à l'époque de l'énergie atomique,
que les relations humaines
soient ordonnées
comme au temps de Pothier
me paraît une aberration,
car s'il importe
que la loi dure,
il faut surtout
qu'elle soit juste”.**

Hon. Juge Garon Pratte.

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER DE LA FACULTÉ	5
PRÉSENTATION	
MOT DU DOYEN	7
DIRECTION ET CORPS PROFESSORAL	9
CONFÉRENCIERS	11
ENSEIGNEMENT	
PROGRAMME DES ÉTUDES	13
PREMIÈRE ANNÉE	13
DEUXIÈME ANNÉE	13
TROISIÈME ANNÉE	13
QUATRIÈME ANNÉE	14
DESCRIPTION DES COURS	14
PREMIÈRE ANNÉE	14
DEUXIÈME ANNÉE	16
TROISIÈME ANNÉE	17
QUATRIÈME ANNÉE	19
BIBLIOTHÈQUE	21
CORPORATIONS PROFESSIONNELLES	24
PROVENANCE DES ÉTUDIANTS.	25
RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES	27
PRIX	31

CALENDRIER DE LA FACULTÉ 1967-1968

Début des cours.	LUNDI, 25 SEPTEMBRE
	JEUDI, 28 SEPTEMBRE
Cérémonie d'ouverture de l'année universitaire.	
	LUNDI, 9 OCTOBRE
Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.	
	SAMEDI, 14 OCTOBRE
Collation des grades d'automne.	
	MERCREDI, 1 NOVEMBRE
Fête de la Toussaint. Cours réguliers.	
	VENDREDI, 3 NOVEMBRE
Congé universitaire. Congrès de l'ACFAS.	
	VENDREDI, 8 DÉCEMBRE
Immaculée-Conception. Congé universitaire.	
	VENDREDI, 22 DÉCEMBRE
Début du congé de Noël.	
	MERCREDI, 3 JANVIER
Reprise des cours dans toutes les facultés.	
	JEUDI, 1 FÉVRIER
Second versement des frais de scolarité.	
	JEUDI, 11 AVRIL
Relâche de Pâques.	
	MARDI, 16 AVRIL
Reprise des cours.	
	JEUDI, 23 MAI
Ascension.. Congé universitaire.	
	SAMEDI, 8 JUIN
Collation des grades.	

N.B. Tout étudiant doit s'inscrire dans les deux semaines qui suivent la réception de l'avis du registraire l'informant qu'il a été admis.

PRÉSENTATION

MOT DU DOYEN

Nous logeons présentement sur le campus de l'ouest de la Cité universitaire, dans une aile de la Faculté des arts. Même s'il s'agit d'une situation temporaire, il faut admettre qu'il y a amélioration par rapport à nos conditions matérielles antérieures.

En effet, nous disposons de locaux plus spacieux, homogènes et fonctionnels. Cependant, vu notre rythme de croissance assez rapide, nous serons de nouveau à l'étroit dès septembre 1968 et il nous faudra alors reconsidérer le projet de construction d'un pavillon autonome pour le Droit.

Les dernières statistiques révèlent que nous devrions compter un total d'environ 215 étudiants pour 1967 et 360 à l'automne de 1970 en nous basant sur une moyenne pondérée.

Le corps professoral s'est enrichi et comprend actuellement 15 professeurs à plein temps, auxquels il faut ajouter trois collègues français, cinq professeurs de l'Université de Montréal, 29 confrères praticiens et quatre assistants, tous invités à dispenser les cours avec nous. Nous désirons offrir au public des licenciés bien formés juridiquement avec un accent sur le droit des affaires et capables de mettre en pratique la théorie du droit.

La recherche joue aussi son rôle chez nous, puisque quatre de nos professeurs s'y consacrent d'une façon tout à fait particulière: un en terminant sa thèse de doctorat sur la Responsabilité notariale au Québec; un autre en examinant les implications du Bill 16 sur notre société; un troisième en préparant les mémoires nécessaires à la refonte des articles concernant le droit international privé; un dernier en fouillant certains points particuliers en droit privé pour le compte de la Commission provinciale du droit des obligations.

Notre Faculté a également établi de fructueux contacts avec bon nombre de facultés de droit françaises, qui nous permettent de recevoir chaque année des juristes réputés pour remplir des missions d'enseignement de deux mois ou plus et des conférenciers de marque à l'occasion de nos manifestations juridiques et publiques.

Nous étudions depuis quelque temps la possibilité d'établir des cours à option et un programme d'études supérieures.

Notre bibliothèque, qui compte maintenant quelque 20,000 volumes, a également progressé sous l'habile direction d'un bibliothécaire diplômé, assisté d'un personnel adéquat.

Voilà, brossés à grands traits, les améliorations apportées, la situation actuelle, l'orientation que nous voulons donner et les espoirs que nous entretenons à la Faculté.

Richard Crépeau, doyen

DIRECTION

Doyen: Me Richard Crépeau, B.A., LL.L. (Montréal), C.R.

Vice-doyen: Me Jean Melanson, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

Secrétaire: Me André Poupart, B.A., LL.L. (Montréal)

Conseillers:

Me Maurice Delorme, B.A., C.R.

Me Marcel Guy, B.A., LL.L. (Laval)

Me Jacques Lagassé, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Paul-Yvan Marquis, B.A., B.Ph., LL.L. (Laval)

M. le Juge Jean-Louis Péroquin, B.A., L.Sc.S., LL.L. (Montréal)

Me Chénier Picard, B.L., LL.L. (Laval), LL.D. hon. causa (Sherbrooke)

CORPS PROFESSORAL**PROFESSEURS TITULAIRES**

Me Richard CRÉPEAU, B.A., LL.L. (Montréal), C.R.

Me Marcel GUY, BA., LL.L. (Laval)

Me Paul-Yvan MARQUIS, B.A., B.Ph., LL.L. (Laval)

PROFESSEURS AGRÉGÉS

Me Jean-Guy FRÉCHETTE, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Montréal)

Me Jean MELANSON, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

PROFESSEURS ADJOINTS

Me Pierre BLACHE, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

Me Camille CHARRON, B.A., LL.B. (Laval)

Me Clément FORTIN, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me André POUPART, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Me Jacques ANCTIL, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Claude BOISCLAIR, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Pierre DUSSAULT, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Robert KOURI, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

CHARGÉS DE COURS

- Me Edmund BARNARD, B.A., L. ès L., LL.L., C.R.
Me Claude BÉDARD, B.A., LL.L.
M. Gaston BEAUDOIN, C.A.
Me Léonard BERGERON, BA., LL.L.
Me Pierre BOILY, B.A., LL.L., D.E.S. (Laval)
Hon. Juge L. P. CLICHE, B.A., LL.L.
Me André COUTURE, B.A., LL.L.
Me Raymond DROUIN, B.A., LL.L.
Me Claude GAGNON, B.A., LL.L.
M. le Juge Guy GENEST, B.A., LL.L.
Me Robert JUSSAUME, B.A., LL.B.
Me Yves LAFONTAINE, B.A., LL.L.
Me Jacques LAGASSÉ, B.A., LL.L.
Me René LAGASSÉ, B.A., LL.L.
Me André LANGLAIS, B.A., LL.L.
M. William LARKIN, B.A., Lic. Sc. Comm., C.d'A.A.
M. le Juge Jean-Paul LAVALLÉE, B.A., LL.L.
Me Jean-Paul LEMIEUX, B.A., LL.L.
M. le Juge Jean-Louis PÉLOQUIN, B.A., LL.L., L.Sc.S.
Me Gilles PINARD, B.A., LL.L.
Me Yvon ROBERGE, B.A., LL.L.
Me Charles SAMSON, B.A., LL.L.
Me Gaston SAVARD, B.A., LL.B.
Me Jean SYLVESTRE, B.A., LL.L.
Hon. Juge Evender VEILLEUX, B.A., LL.L., Ph.L., B.C.L. (Oxon), diplômé en sciences économiques et politiques (Oxon)

PROFESSEURS INVITÉS

- Me Jacques BOUCHER, LL.L., D.E.S. (Paris)
Père Émile BOUVIER, s.j., B.A., M.A. (Econ) Boston, Ph.D. (Econ) Georgetown, L.Th., D.Th. Montr.
M. Renaud de BOTTINI, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Nice
M. Jean-Pierre LeGALL, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Grenoble
Me Robert LEVÊQUE, LL.B., C.R., secrétaire-trésorier du Barreau de la Province de Québec
M. Pierre Dominique OLLIER, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Grenoble
Me Louis-Philippe TASCHEREAU, B.A., LL.L.

BIBLIOTHÉCAIRE

Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

**CONFÉRENCIERS
EN 1966-1967**

Me Jacques BERNARD,

délégué du Batonnier de Paris et membre du Conseil de l'Ordre des
avocats à la Cour de Paris.

M. René DAVID,

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de
Paris.

M. le Doyen Jean LIMPENS,

Professeur aux Universités de Gand et de Bruxelles; Directeur du
Centre interuniversitaire de droit comparé; Assesseur au Conseil
d'État.

M. René SAVATIER,

Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques
de Poitiers.

M. Félix WELTER,

Président du Conseil d'État du Grand-Duché de Luxembourg, Mem-
bre de la Commission européenne des droits de l'homme.

ENSEIGNEMENT

PROGRAMME DES ÉTUDES

L'enseignement est réparti sur une période de trois ans. Cet enseignement comprend des leçons magistrales complétées par des exercices pratiques, des conférences données par des maîtres invités et des séminaires qui tendent à faire acquérir aux étudiants une formation juridique plus approfondie.

A la fin de ces trois premières années, une licence en droit est décernée à l'étudiant qui a conservé les notes requises aux examens exigés par la Faculté.

Après l'obtention de la licence en droit, les candidats inscrits au Barreau ou à la Chambre des notaires suivent pendant une autre année, sous la direction de la Faculté, un entraînement professionnel spécialisé. L'admission définitive à la pratique du droit reste, toutefois, sous le contrôle du Barreau et de la Chambre des notaires.

PREMIÈRE ANNÉE

Droit civil	13 crédits
Droit judiciaire privé	3 "
Droit constitutionnel	3 "
Droit international public	2 "
Économique	2 "
Histoires des institutions publiques	2 "
Méthodologie	1 "
Exercices pratiques et séminaires	3 "
Exercices pratiques	3 "

DEUXIÈME ANNÉE

Droit civil	10 crédits
Droit judiciaire privé	2 "
Droit pénal	3 "
Droit des assurances	3 "
Droit de la faillite	2 "
Droit des effets négociables	2 "
Droit du travail	3 "
Droit constitutionnel	2 "
Droit administratif	6 "
Exercices pratiques et séminaires	3 "

TROISIÈME ANNÉE

Droit civil	15 crédits
Droit international privé	3 "

Droit des entreprises	4 crédits
Droit fiscal	4 "
Droit pénal	2 "
Droit administratif	2 "
Droit judiciaire privé	2 "
Exercices pratiques et séminaires	3 "

QUATRIÈME ANNÉE

ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU

Droit civil	10 crédits
Éthique et organisation professionnelles	1 "
Droit judiciaire privé	7 "
Droit pénal et procédure pénale	1 "
Droit pénal	1 "
Droit commercial	3 "
Droit administratif... ..	1 "
Placements et valeurs mobilières	1 "
Comptabilité	1 "
Procédure notariale	2 "

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Droit civil	4 crédits
Éthique et organisation professionnelles	1 "
Procédure notariale	12 "
Droit administratif	1 "
Placements et valeurs mobilières	1 "
Droit commercial	3 "
Comptabilité	1 "
Assurances	1 "

DESCRIPTION DES COURS

PREMIÈRE ANNÉE

1. **DROIT CIVIL I: Les personnes, premier cours. (3 cr.)**
Le problème de la capacité juridique et la protection des incapables.
Professeur: Claude BOISCLAIR

2. **DROIT CIVIL II: Théorie générale des obligations. (7 cr.)**
L'acte juridique; le fait juridique; le régime des obligations.
Professeurs: Marcel GUY et Pierre-Dominique OLLIER
3. **DROIT CIVIL III: Le droit des biens. (4 cr.)**
Notion de patrimoine; classification des biens; les droits réels principaux.
Publicité des droits réels. Organisation des bureaux d'enregistrement.
Professeurs: Robert KOURI et Camille CHARRON
4. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ. (3 cr.)**
Initiation à la procédure et procédures ordinaires en première instance.
Professeur: Louis Philippe TASCHEREAU
5. **DROIT CONSTITUTIONNEL. (3 cr.)**
Introduction. Représentation et parlementarisme dans les institutions politiques fédérales et québécoises.
Professeur: Pierre BLACHE
6. **DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. (2 cr.)**
Définition, caractères, sources et sujets du droit international public; structures et fonctionnement de l'O.N.U.
Professeur: Pierre BLACHE
7. **ÉCONOMIQUE. (2 cr.)**
Principes: mécanisme et manipulation des prix. Comptes nationaux. Emploi. Monnaie, banque et crédit. Commerce international. Salaires et profits. Structures économiques canadiennes. Autodétermination du Québec.
Professeur: R.P. Émile BOUVIER, s.j.
8. **MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE. (1 cr.)**
Les sources principales de la documentation juridique: ouvrages généraux. Hiérarchie des sources écrites. Étapes du travail de documentation. La dissertation juridique.
Professeur: Guy TANGUAY
9. **HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES. (2 cr.)**
Rome, la France de l'Ancien Régime, la Nouvelle-France, le Canada de la Conquête à la Confédération.
Professeur: Jacques BOUCHER

DEUXIÈME ANNÉE

1. **DROIT CIVIL VI: Les principaux contrats. (5 cr.)**
Vente, louage, mandat, prêt, dépôt, séquestre, etc.
2. **DROIT CIVIL VII: Sûretés réelles et personnelles. (3 cr.)**
Privilèges et hypothèques, cautionnement, nantissement commercial et agricole.
Professeur: Paul-Yvan MARQUIS
3. **RESPONSABILITÉ CIVILE. (2 cr.)**
Délit, quasi-délit, enrichissement sans cause. Lois des accidents du travail. Code de la route.
Professeur: Renaud de BOTTINI
4. **DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL. (3 cr.)**
Introduction, principes généraux et étude spécifique des principales offenses criminelles.
Professeur: Richard CRÉPEAU
5. **DROIT CONSTITUTIONNEL II: Le fédéralisme canadien. (2 cr.)**
Traits généraux;
Principes d'interprétation et d'application des dispositions distribuant le pouvoir législatif au Canada;
Aperçu du contenu des grandes "matières" législatives.
Professeur: Pierre BLACHE
6. **DROIT ADMINISTRATIF I. (3 cr.)**
Notion, sources.
Structures de l'administration.
Actes de l'administration.
Professeur: Pierre DUSSAULT

DROIT ADMINISTRATIF II. (3 cr.)
Contrôle parlementaire, juridictionnel et hiérarchique de l'activité administrative.
Responsabilité de la Couronne.
Professeur: Pierre DUSSAULT
7. **LE DROIT DES ASSURANCES. (3 cr.)**
Dispositions du Code civil relatives aux assurances; lois fédérales et provinciales en cette matière. Principes fondamentaux. Les obligations réciproques des co-contractants. Analyse des lois.
Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

8. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ II. (2 cr.)**

L'exécution des jugements.

Professeur: Jacques ANCTIL

9. **DROIT DE LA FAILLITE. (2 cr.)**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droits et obligations des parties.

Professeur: Jean MELANSON

10. **DROIT DES EFFETS NÉGOCIABLES. (2 cr.)**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Caractères, modes et effets de la négociation. Droits et obligations des parties.

Professeur: Jean MELANSON

11. **DROIT DU TRAVAIL. (3 cr.)**

Législation ouvrière provinciale et fédérale. Formation des associations des salariés. Négociation des conventions collectives. Règlementation des conflits.

Professeur:

TROISIÈME ANNÉE

1. **DROIT CIVIL I Les personnes, deuxième cours. (3 cr.)**

La famille, mariage et filiation, adoption, divorce.

Professeur: Claude BOISCLAIR

2. **DROIT CIVIL IV. (7 cr.)**

Transmission du patrimoine. Successions légales et testamentaires; institution contractuelle. Libéralités entre-vifs; substitution; fiducie.

Professeurs: Paul-Yvan MARQUIS et Camille CHARRON

3. **DROIT CIVIL V. (3 cr.)**

Régimes matrimoniaux: capacité civile et pouvoir d'exercice des époux; "Bill 16"; contrat de mariage et donations entre époux; la séparation de biens, contractuelle ou judiciaire; la communauté de biens conventionnelle ou légale; actif et passif de la communauté; recours des créanciers; biens communs, biens propres et biens réservés; douaire; succession et communauté.

Professeur: Camille CHARRON

4. DROIT CIVIL. (3 cr.)

La notion de responsabilité en droit comparé: droit civil, common law, droit soviétique.

Professeur: Jean-Pierre LeGALL

5. DROIT DE LA PREUVE. (2 cr.)

Différents systèmes de preuve; la preuve en matière civile et en matière commerciale; le commencement de preuve par écrit; la règle de la meilleure preuve; force probante des écrits authentiques, semi-authentiques et des écrits sous seing privé.

Professeur: Jean MELANSON

6. DROIT FISCAL. (4 cr.)

Système fédéral d'impôt sur le revenu; assujettissement à l'impôt; revenu; déduction; revenu taxable; imposition du revenu des particuliers; imposition du revenu des corporations; imposition du revenu des actionnaires; sociétés et syndicats; la loi de l'impôt et la comptabilité; problèmes fiscaux des entreprises commerciales; évasion fiscale et fraude fiscale.

Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Étude des différentes lois administrées par le Ministère du revenu du Québec.

Professeur: André POUPART

7. DROIT DES ENTREPRISES. (4 cr.)

L'étude de la formation, l'administration et la dissolution des corporations, créées en vertu de la Loi des Compagnies et la Loi Canadienne relative aux Corporations des sociétés civiles et commerciales, ainsi que des coopératives.

Ce cours comprend aussi l'étude des lois connexes et les modes de financement des entreprises.

Professeur: Robert KOURI

8. DROIT PÉNAL. (2 cr.)

La procédure criminelle, la Loi et les Règles de la preuve ainsi que les Lois connexes.

Professeur: Richard CRÉPEAU

9. DROIT ADMINISTRATIF. (2 cr.)

Droits des collectivités locales: droit municipal, droit scolaire, droit paroissial.

Professeur: . . .

10. DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ III. (2 cr.)

Moyens de se pourvoir contre les jugements. Procédures spéciales et matières non contentieuses. Arbitrage.

Professeur: Jacques ANCTIL

11. DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. (3 cr.)

Initiation. Conflits de juridiction et conflits de lois.

Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

QUATRIÈME ANNÉE

N.B.: Les cours de quatrième année débiteront le 16 octobre. Ces cours auront lieu de 15h. à 19h.

ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU:

1. Droit civil pratique et droit judiciaire privé. (17 cr.)

Professeurs: MM. les juges Jean-Louis PÉLOQUIN, Evender VEILLEUX, Louis-Philippe CLICHE et Guy GENEST. Me Edmund BARNARD, Claude BÉDARD, Léonard BERGERON, André LANGLAIS, Yvon ROBERGE, Yves LAFONTAINE.

2. Loi du barreau, éthique et organisation professionnelles. (1 cr.)

Professeur: Me Robert LÉVESQUE

*3. Comptabilité. (1 cr.)

Professeur: M. Gaston BEAUDOIN, C.A.

*4. Droit des entreprises. (1 cr.)

Professeur: Robert KOURI

*5. Loi de faillite et droit des effets négociables. (2 cr.)

Professeur: Jean MELANSON

*6. Droit fiscal. (1 cr.)

Professeur: André POUPART

*7. Examen des titres. (2 cr.)

Me Claude GAGNON

*8. Procédures non contentieuses. (1 cr.)

*9. Placements et valeurs mobilières. (1 cr.)

* Cours conjoints aux deux sections.

10. Assurance. (1 cr.)
Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE
11. Droit administratif. (1 cr.)
Professeur: Pierre BLACHE
12. Droit du travail et procédure d'arbitrage. (1 cr.)
Professeurs: M. le juge Jean-Louis PÉLOQUIN et Me Jean-Paul LE-MIEUX.
13. Droit pénal. (1 cr.)
Professeur: Richard CRÉPEAU
14. Tribunaux familiaux. (1 cr.)
Professeur: M. le Juge Jean-Paul LAVALLÉE

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA CHAMBRE DES NOTAIRES:

1. Procédure notariale et rédaction d'actes. (12 cr.)
Professeurs: Camille CHARRON, André COUTURE, Raymond DROUIN, Claude GAGNON, Robert KOURI, Jacques LAGASSÉ, René LAGASSÉ, Gilles PINARD, Charles SAMSON, Gaston SAVARD, Jean SYLVESTRE.
 2. Loi du Notariat et introduction à la pratique notariale. (1 cr.)
Professeur: Camille CHARRON
 3. Droit civil pratique. (3 cr.)
Professeur: Robert KOURI
 4. Pratique de l'assurance. (1 cr.)
Professeur: M. William LARKIN
 5. Acte de fiducie et financement. (1 cr.)
Professeur: Me Robert JUSSAUME
- N.B.:** Ne pas oublier de compléter ce programme par les cours conjoints marqués ci-haut d'un astérisque.

BIBLIOTHÈQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke possède sa propre bibliothèque sous la direction d'un bibliothécaire diplômé en droit et en bibliothéconomie. Celui-ci est assisté d'un personnel qui fournit constamment aux lecteurs l'aide technique nécessaire à leurs recherches.

Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 20,000 ouvrages indispensables à l'enseignement et à la recherche juridiques. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à utiliser cette documentation.

Les collections actuelles sont groupées en deux catégories principales: les collections spéciales, c'est-à-dire les ouvrages portant sur une matière juridique distincte, et les collections générales, à savoir les ouvrages couvrant plusieurs matières.

La salle de lecture peut recevoir 80 lecteurs simultanément et ceux-ci ont libre accès aux rayons. Toutefois, en raison même de la nature des collections, les lecteurs doivent se documenter sur place; seuls les professeurs de l'Université sont autorisés à emprunter les volumes en conformité avec les règlements du prêt.

Pendant l'année académique, la bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi, de 9h.00 à 10h.00 et le samedi, de 10h.00 à 17h.00; sauf en de rares exceptions, elle est fermée les jours de congé universitaire. Durant les vacances estivales, elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8h.30 à 17h.00, mais elle est fermée les jours fériés.

Les lecteurs sont priés de se conformer aux règlements de la bibliothèque établis dans leur intérêt même.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

I. Dispositions générales.

art. 1 - Il est défendu d'apporter les paletots et les serviettes dans la salle de lecture; seules les serviettes peuvent être déposées dans le casier situé à l'entrée de la bibliothèque.

- art. 2 - Les dames sont admises à entrer dans la salle de lecture avec leur sac à main, mais sont priées de se soumettre de bon gré au contrôle exercé à leur sortie.
- art. 3 - Il est strictement défendu de fumer dans la bibliothèque, d'y boire ou d'y manger.
- art. 4 - Le silence est de rigueur dans la salle de lecture et à l'entrée de la bibliothèque.
- art. 5 - Aucun siège de la salle de lecture n'est réservé à l'usage exclusif d'un même lecteur.
- art. 6 - Le lecteur a libre accès aux rayons, mais il lui est interdit de monopoliser l'usage des volumes, en nombre ou en durée.
- art. 7 - Il est strictement interdit de détériorer les ouvrages, de les annoter ou de les marquer.
- art. 8 - Le lecteur devra remettre les ouvrages consultés à la place qui leur est assignée sur les rayons.
- art. 9 - Le lecteur qui consulte un ouvrage déposé en réserve ne peut le prêter et doit le remettre lui-même au poste de service.
- art. 10 - Le lecteur devra quitter la bibliothèque au moment de la fermeture.
- art. 11 - Le lecteur devra se soumettre de bon gré au contrôle exercé à la sortie et présenter pour examen tout document en sa possession.

II. Dispositions relatives au prêt des ouvrages.

- art. 12 - Aucun ouvrage ne peut être emporté à l'extérieur de la salle de lecture, sauf par les professeurs de l'Université de Sherbrooke.
- art. 13 - Le prêt aux professeurs de l'Université de Sherbrooke sera d'une durée limitée, à savoir:

- a) monographies et autres ouvrages de circulation générale: prêt d'un mois, renouvelable;
- b) périodiques et ouvrages de consultation: prêt d'une semaine, renouvelable.

- art. 14 - Tout professeur de l'Université de Sherbrooke qui n'a pas remis un ouvrage à l'échéance du prêt est passible d'une amende de \$0.20 par jour à compter du deuxième avis de retard, mais n'excédant pas la somme de \$5.00 par ouvrage emprunté.
- art. 15 - Tout professeur de l'Université qui perd un ouvrage devra en rembourser la valeur et une somme de \$4.00 représentant les frais d'administration.

III. Sanctions disciplinaires.

- art. 16 - Des sanctions disciplinaires seront prises contre tout étudiant qui ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement ou dont la conduite est autrement désordonnée.

IV. Dispositions finales.

- art. 17 - L'interprétation et l'application du présent règlement relèvent du bibliothécaire de la Faculté de droit.
- art. 18 - Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.
- art. 19 - Le présent règlement pourra être modifié en tout temps.
- art. 20 - Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1967.

CORPORATIONS PROFESSION- NELLES

On obtient les renseignements concernant les frais et les conditions d'admission à l'une ou l'autre de ces deux corporations professionnelles, en s'adressant au secrétaire-trésorier du Barreau de la province au 170 est, boulevard Dorchester, Montréal, ou au secrétaire-trésorier de la Chambre des notaires au 630 ouest, boulevard Dorchester, Suite 1694, Montréal.

PROVENANCE DES ÉTUDIANTS

COLLÈGES:

Collège de l'Assomption	4
Collège Sainte-Anne (Church Point, N.E.)	2
Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière (La Pocatière)	1
Collège de Lévis	2
Collège de Matane	1
Mexico City College	1
Collège de Bathurst (Moncton, N.B.)	2
Collège Saint-Louis (Edmunston)	1

Montréal:

Collège André-Grasset	3
Collège de Saint-Laurent	8
Collège Français	2
Collège Jean-de-Brébeuf	4
Collège Jean-Jacques Olier	1
Collège Jésus-Marie (Outremont)	3
Loyola College	2
Collège Mont-Saint-Louis	6
Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	1
Collège Saint-Denis	5
Collège Sainte-Marie	8
Collège Saint-Paul	1
Collège Saint-Viateur (Outremont)	5
Collège de Nicolet	6
Globe Collegiate (Ottawa)	1
Collège de Bellevue (Québec)	1
Collège des Jésuites (Québec)	3
Collège Saint-Jean Eudes (Québec)	1
Collège de Rouyn	1
Collège du Sacré-Cœur (Sherbrooke)	2
Collège Classique de Thetford	4
Collège de Victoriaville	5

ÉCOLE:

École des Hautes Études Commerciales	2
--	---

EXTERNAT:

Externat Classique de Longueuil 1

GRAND SÉMINAIRE:

Grand Séminaire des Saints-Apôtres (Sherbrooke) 1

INSTITUT:

Institut Leguerrier (Montréal) 1

SCOLASTICAT:

Scolasticat École Normale Laprairie F.I.C. 1

SÉMINAIRES:

Séminaire de Joliette 7

Séminaire de Philosophie (Montréal) 2

Séminaire de Québec (Québec) 3

Séminaire des Pères Maristes (Roberval) 1

Séminaire de Saint-Hyacinthe 16

Séminaire de Saint-Jean (Saint-Jean) 4

Séminaire de Sainte-Thérèse (Sainte-Thérèse) 1

Séminaire de Sherbrooke 24

Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières) 1

Séminaire de Valleyfield (Valleyfield) 1

UNIVERSITÉS:

Université de Moncton (N.B.) 1

Université de Montréal - Arts 3

Sir George Williams University 2

Université d'Ottawa - Arts 2

Université de Sherbrooke - Arts 17

Université de Sherbrooke - Faculté d'Administration 1

Nombre d'étudiants inscrits 1966-67

Première année 69

Deuxième année 46

Troisième année 39

Quatrième année - Barreau 17

Quatrième année - Chambre des notaires 8

TOTAL: 179

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

1. ADMISSION

1.1 - "Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être détenteur d'un baccalauréat ès arts ou d'un diplôme jugé équivalent. Pour être jugé équivalent, un diplôme doit avoir été octroyé par une université et correspondre à une scolarité de quatorze années.

La Faculté n'est pas tenue d'accepter la demande d'un candidat qui remplit les conditions ci-dessus mentionnées, lorsque le dossier ne satisfait pas le Comité d'Admissions de la Faculté.

2. ASSIDUITÉ

2.1 - La présence aux cours, conférences, séminaires et séances de travaux pratiques, est obligatoire.

Le Conseil de la Faculté se réserve le droit d'imposer les sanctions qu'il juge à propos à tout étudiant qui ne se conforme pas aux règlements relatifs à l'assiduité.

3. EXERCICES PRATIQUES ET SÉMINAIRES

3.1 - Le vice-doyen établit de concert avec les professeurs concernés le programme des exercices pratiques et des séminaires. Chaque séminaire fait l'objet, de la part de l'étudiant, d'un travail écrit qui doit être remis au professeur et d'une soutenance.

4. EXAMENS

4.1 - L'étudiant doit, au cours de l'année, subir avec succès, sur chaque matière enseignée, un examen écrit.

4.2 - Seul peut se présenter aux examens, l'étudiant inscrit à titre régulier.

4.3 - Dans chaque matière il n'y aura que deux séances d'examen par année pour tout étudiant. L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui ne soumet pas une raison jugée valable par le secrétaire, sera considéré comme ayant subi un échec à cet examen. Tout autre étudiant qui ne se présente pas à l'examen sera considéré comme absent.

4.4 - L'étudiant qui n'a pas obtenu 54% de moyenne lorsque au moins 50% des crédits de l'année ont été alloués échoue son année et n'est plus autorisé à suivre les cours.

4.5 - Peut se présenter à une séance de reprise l'étudiant qui, ayant conservé 60% sur l'ensemble des épreuves de l'année, n'a pas conservé le minimum requis de 50% dans chacune de ces épreuves. Toutefois, ce droit de reprise ne lui est accordé que s'il a réussi dans des épreuves correspondant aux deux tiers des crédits d'une année.

N.B. Malgré sa réussite à l'examen de reprise l'étudiant conserve pour le calcul de sa moyenne générale et de son rang la note obtenue en premier lieu.

5. PROMOTION

5.1 - Pour réussir une année académique, l'étudiant doit obtenir au moins:

- a) 50% dans chaque épreuve prescrite, soit à la séance régulière, soit à la séance de reprise s'il y a droit;
- b) 60% sur l'ensemble de ces épreuves.

5.2 - N'est pas promu:

- a) l'étudiant qui n'a pas conservé 60% sur l'ensemble des épreuves d'une année;
- b) l'étudiant qui a conservé 60% sur l'ensemble des épreuves d'une année mais qui n'a pas conservé le minimum requis de 50% sur chacune de ces épreuves, soit à la séance régulière, soit à la séance de reprise s'il y avait droit.

Exceptionnellement, l'étudiant qui n'aura pas obtenu 50% dans chacune des épreuves prescrites mais qui bénéficiera d'une moyenne générale de 70%, réussira son année sans être soumis aux épreuves de reprise.

Le conseil de la Faculté peut refuser à un étudiant de reprendre son année. D'autre part, l'étudiant à qui le conseil de la Faculté accorde le droit de reprendre son année ne sera pas admis à prendre plus de trois ans pour réussir 2 années de droit consécutives.

5.3 - La licence en Droit est décernée à l'étudiant qui réussit sa troisième année.

La mention "avec distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 75% pour ses trois années en Droit.

La mention "avec grande distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 80% pour ses trois années en Droit.

6. CONDUITE

6.1 - Tout étudiant doit respecter les règles de conduite et de discipline établies par l'Université.

6.2 - Tout étudiant doit se conduire comme un futur juriste et un parfait gentleman. L'Université se réserve le droit de suspendre et de renvoyer en tout temps un étudiant dont la conduite ou les résultats académiques sont insatisfaisants.

6.3 - Tout étudiant pourrait être réprimandé quand, de l'avis du doyen de la Faculté, il ne remplit pas toutes ses obligations vis-à-vis de la Faculté.

6.4 - La Faculté peut exclure un étudiant de tout cours à cause de son travail insatisfaisant ou de sa conduite désordonnée. En ce cas la Faculté considérera que l'étudiant a échoué cette matière.

6.5 - Les règlements sur la conduite de l'étudiant s'appliquent partout sur le Campus en toutes circonstances où cette conduite peut se refléter sur la Faculté.

7. ENTRAINEMENT PROFESSIONNEL

7.1 - En outre des règlements précités, l'étudiant inscrit en quatrième année est soumis aux directives des responsables des sections du Barreau et de la Chambre des notaires.

7.2 - À l'étudiant qui en quatrième année a observé les règlements de la Faculté et exécuté les travaux requis, le doyen ou le secrétaire remet le certificat requis par les chambres professionnelles.

8. AUTRES DISPOSITIONS

8.1 - Le Conseil de la Faculté se réserve le droit de modifier lesdits règlements en tout temps.

8.2 - Les règlements de la Bibliothèque sont incorporés aux présentes.

8.3 - Tous les règlements antérieurs sont abrogés par les présentes.

8.4 - Les présents règlements entrent en vigueur le 1er juillet 1967.

PRIX

Année académique 1966-67

Médaille du Ministre de l'éducation:

Octroyée à l'étudiant qui se classe premier dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Réциpiendaire: Renée Joyal

Prix du Barreau de la province de Québec:

Décerné aux étudiants de première, deuxième, troisième et quatrième années qui se sont classés premier de leur groupe.

Réциpiendaires: Gilles Mercure
Jean-Claude Dallaire
Renée Joyal
Jacques-J. Ancil

Prix de la Chambre des notaires:

Décerné à l'étudiant inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats lors de l'examen préliminaire de la Chambre.

Réциpiendaire: Pierre Duval

Prix du doyen:

Décerné à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de droit civil exigés pour l'obtention de la licence.

Réциpiendaire: Renée Joyal

Prix Chénier Picard:

Décerné aux étudiants de première, deuxième et troisième années qui ont eu les meilleures notes relativement aux séminaires.

Réциpiendaires: René-Claude Paradis
Roger Durand
Léo Daigle

Prix Sylvestre et Sylvestre:

Mérité par l'étudiant de troisième année inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la Licence.

Récipiendaire: Jean-Paul Normand

Prix Lagassé et Lagassé:

Attribué à l'étudiant dont la personnalité, les succès académiques et les activités para-académiques ont été particulièrement notables.

Récipiendaire: Claude Aubert

Prix Couture, Savard, Pinard et Samson:

Remis à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats à l'examen final de la Chambre des notaires.

Récipiendaire: Pierre Langlois

Prix Wilson et Lafleur Limitée:

Accordé à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de procédure civile exigés pour l'obtention de la Licence.

Récipiendaire: Jean-Paul Normand

Prix Carswell Company Limited:

Mérité par l'étudiant qui se classe premier aux examens de droit commercial en deuxième année.

Récipiendaire: Roger Durand